

Liste des actes administratifs soumis à obligation de transmission en préfecture ou sous-préfecture

Textes de référence : Code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Commune : articles L. 2131-1 modifié par l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 2131-2 modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- EPCI : article L. 5211-3 modifié par l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée
- Conseil départemental : articles L. 3131-1 modifié par l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée et L. 3131-2 modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 précitée

I – Communes et établissements publics de coopération intercommunale

1) Les délibérations du conseil municipal ou du conseil communautaire ou les décisions prises par délégation du conseil municipal ou du conseil communautaire en application des articles L. 2122-22 du CGCT pour les communes et L. 5211-10 du même code pour les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception :

a) des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales

b) des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion

2) Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police
En sont toutefois exclues :

- celles relatives à la circulation et au stationnement

- celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent

3) Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales ou intercommunales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi

4) Les conventions relatives aux emprunts, les marchés et les accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret (209 000 € HT), les marchés de partenariat ainsi que les contrats de concession, dont les délégations de service public, et les concessions d'aménagement

5) Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application des 1° et 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

6) Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues aux articles L.422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme

7) Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire

8) Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale

II – Conseil départemental

1) Les délibérations du conseil départemental ou les décisions prises par délégation du conseil départemental en application de l'article L. 3211-2 à l'exception :

a) des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies départementales

b) des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion

2) Les décisions réglementaires et individuelles prises par le président du conseil départemental dans l'exercice de son pouvoir de police en application de l'article L. 3221-4 à l'exclusion de celles relatives à la circulation et au stationnement

3) Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités départementales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi

4) Les conventions relatives aux emprunts, les marchés et les accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret (209 000 € HT), les marchés de partenariat ainsi que les contrats de d'aménagement

5) Les décisions individuelles relatives à la nomination des fonctionnaires, au recrutement, y compris le contrat d'engagement et au licenciement des agents non titulaires à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

6) Les ordres de réquisitions du comptable pris par le président du conseil départemental

7) Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'un département ou d'une institution interdépartementale

RAPPELS

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (dans un délai de quinze jours à compter de leur signature pour les décisions individuelles).

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

*Les services de l'État ont mis en place un système de télétransmission des actes intitulé @CTES, auquel les collectivités peuvent adhérer par le biais d'une convention conclue avec la préfecture.
Pour de plus amples informations à ce sujet : 02.48.67.36.29*

Les actes non soumis à obligation de transmission deviennent exécutoires dès leur affichage ou publication ou leur notification par la collectivité.

Cependant, le représentant de l'État peut en demander communication à tout moment.

**Tableau récapitulatif des actes relatifs au personnel
soumis ou non à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité**

Types d'actes	Obligation de transmission	Sans obligation
Nomination		
Délibération portant sur la création / suppression d'emploi	x	
Recrutement direct ou nomination suite à un concours (stagiaire temps complet ou temps non complet)	x	
Recrutement par voie de mutation	x	
Recrutement sur un emploi réservé	x	
Recrutement par voie de détachement y compris pour stage	x	
Renouvellement de détachement		x
Fin de détachement		x
Nomination suite à promotion interne	x	
Liste d'aptitude promotion interne	x	
Intégration suite à détachement		x
Intégration directe	x	
Intégration dans un cadre d'emplois (loi Sapin n° 2001-2 du 3 janvier 2001, emplois spécifiques..)	x	
Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel	x	
Nomination d'un régisseur		x
Carrière et position administratives		
Prolongation de stage		x
Titularisation (temps complet, temps non complet, handicapé)		x
Avancement d'échelon		x
Avancement de grade (arrêté)		x
Tableau d'avancement		x
Délibération fixant le ratio d'avancement de grade		x
Reclassement ou intégration dans un grade (suite aux réformes C, B et A)		x
Délibération instaurant le compte épargne temps	x	
Disponibilité (pour tout motif y compris d'office) / Prolongation / Réintégration		x
Mise à disposition (arrêté individuel et convention, octroi et renouvellement) auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger	x	
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale (arrêté et convention)	x	
Autre cas de la mise à disposition (arrêté et convention)		x
Détachement vers une autre administration ou collectivité (y compris pour stage) / Renouvellement / Fin et/ou réintégration dans la collectivité		x
Mise en position hors cadres		x
Temps de travail		
Délibération fixant la durée du travail	x	
Délibération fixant les modalités du temps partiel	x	
Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)		x
Renouvellement de temps partiel		x
Absences pour activités syndicales (décharges, autorisation spéciales d'absence)		x
Rémunération / Avantages en nature / Frais de déplacement		
Délibération fixant le régime indemnitaire dans la collectivité	x	
Régime indemnitaire (arrêté individuel)		x
Nouvelle bonification indiciaire (arrêté individuel)		x
Délibération relative aux frais de déplacement	x	

Fin de carrière		
Retraite		X
Retraite pour invalidité à la demande de l'agent		X
Mise à la retraite d'office pour invalidité (retraite anticipée)		X
Mise à la retraite d'office pour faute (sanction du 4ème groupe, retraite anticipée)		X
Cessation progressive d'activité		X
Congé de fin d'activité		X
Révocation (sanction du 4ème groupe ou licenciement pour faute stagiaire ou titulaire)		X
Autre radiation des cadres / cas des - stagiaires : insuffisance professionnelle, perte des droits civiques, suppression d'emploi, inaptitude physique, abandon de poste, démission, décès de l'agent - titulaires : insuffisance professionnelle, perte des droits civiques, suppression d'emploi (après 3 refus d'offres d'emploi pendant la période de prise en charge), inaptitude physique, atteinte de la limite d'âge, abandon de poste, refus de 3 postes en cas de réintégration après disponibilité, démission, décès de l'agent		X
Radiation des effectifs suite à mutation		X
Radiation des effectifs suite à intégration directe		X
Recrutement		
Recrutement sur un emploi permanent par CDD (arrêté ou contrat)	X	
Recrutement d'un travailleur handicapé (avant titularisation)	X	
Recrutement dans le cadre du PACTE (avant titularisation)	X	
Contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité / Renouvellement		X
CDI (renouvellement de CDD ou transformation d'un CDD : contrat assimilé à un nouvel engagement)	X	
Renouvellement de CDD	X	
Avenants aux contrats de recrutements (sans modification substantielle)		X
Recrutement d'un vacataire		X
Délibération relative au recrutement de droit privé (préalable aux contrats)	X	
Contrats de recrutement de droit privé (apprentissage, contrat unique d'insertion, adultes-relais)		X
Congés / Sanctions / Durée de travail		
Temps partiel (arrêté individuel octroi et renouvellement)		X
Congés pour indisponibilité physique (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, accident)		X
Congé bonifié		X
Congé de formation professionnelle, pour formation syndicale		X
Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse		X
Congé de solidarité familiale		X
Congé de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle,...)		X
Congé maternité, paternité, pour adoption		X
Congé parental / Prolongation / Réintégration à l'issue du congé		X
Congés pour événements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou exigeant des soins continus, pour créer ou reprendre une entreprise		X
Congé sans traitement pour inaptitude pour raisons de santé (à l'issue d'un congé maladie, maternité, ...)		X
Sanctions disciplinaires y compris révocation ou retraite d'office sauf licenciement		X
Fin de contrat ou d'engagement de non titulaire		
Non renouvellement de CDD		X
Licenciement disciplinaire	X	
Licenciement suite à CDD	X	
Licenciement suite à CDI	X	
Licenciement suite à contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité		X

*Liste non exhaustive des délibérations de l'assemblée délibérante
et/ou des décisions de l'autorité exécutive
soumises ou non à l'obligation de transmission*

Actes SOUMIS à l'obligation de transmission	Actes NON SOUMIS à l'obligation de transmission
Les délibérations ou les décisions prises par délégation sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État	<ul style="list-style-type: none"> - taux de promotion pour l'avancement de grade - affiliation et désaffiliation aux centres de gestion - conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion - tarifs des droits de voirie et de stationnement - classement - déclassement - plans d'alignement et de nivellement - ouverture, redressement et élargissement des voies communales et départementales - délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation
<ul style="list-style-type: none"> - conventions d'emprunts - contrats de marchés et accords cadres supérieurs à 209 000 € HT - conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux - contrats de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> - conventions de mise à disposition, de location - contrats de marchés et accords cadres inférieurs à 209 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> - coupe et abattage - maintien d'ouverture d'un ERP - autorisation de travaux - protection square - affichage sur le domaine public - autorisation de lotir - certificat d'urbanisme - déclaration de travaux - enquête publique - permis de construire - permis de démolir - transfert permis de construire 	<ul style="list-style-type: none"> - circulation et stationnement - arrêté d'alignement individuel - certificat de conformité en matière d'urbanisme (à l'exception de ceux délivrés par le maire au nom de l'État) - déclaration d'ouverture de chantier - attestation d'achèvement et de conformité de travaux - actes de droit privé (gestion du domaine privé)
<ul style="list-style-type: none"> - délégation fonctions officier état-civil - délégation de signature - nomination coordonnateur recensement - taxi, changement de véhicule - dérogation à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche - interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter 	<ul style="list-style-type: none"> - débits de boissons temporaires exploités par les associations pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent
<p>Accueils péri-scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification horaires d'ouverture - période et horaires d'ouverture - règlement intérieur <p>Transports scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement intérieur 	
<ul style="list-style-type: none"> - délégation de signature - désignation du représentant du maire à la commission d'appel d'offres - modification composition commission marchés d'approvisionnement - attribution subvention - composition jury - candidats retenus pour consultation maîtrise d'oeuvre - ordre de réquisition du comptable pris par le maire 	<ul style="list-style-type: none"> - nomination / modification / cessation régisseur (mais les arrêtés doivent être notifiés à l'intéressé)
<ul style="list-style-type: none"> - hospitalisation d'office 	
<ul style="list-style-type: none"> - règlement marchés - vente au déballage - vente muguet 	<ul style="list-style-type: none"> - stationnement sur le domaine public
<ul style="list-style-type: none"> - maintien ouverture des centres de loisirs 	
<ul style="list-style-type: none"> - interdiction de navigation - utilisation de terrains de sports engazonnés - réglementation de la navigation et pratique de la pêche 	
	Décision individuelle d'attribution d'aide financière et d'action sociale des établissements communaux et intercommunaux d'action sociale